

Denrées alimentaires, étiquetage: extraits de café et de chicorée (simplification directive 77/436 /CEE)

1996/0117(COD) - 21/07/1998

Au cours de sa réunion, la commission a adopté, dans le cadre de la procédure de codécision, un projet de recommandation pour la deuxième lecture de la position commune du Conseil en vue de l'adoption d'une directive du Parlement européen et du Conseil sur les extraits de café et de chicorée. Le rapporteur est M. Paul LANNOYE (Verts, B). La commission a adopté deux amendements visant à réduire le nombre de poids auxquels peuvent être vendus, préconditionnés, le café et la chicorée, et ce pour éviter toute confusion chez le consommateur. Un autre amendement plaide pour le recours à une norme de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) afin de déterminer la teneur des cafés solubles en hydrates de carbone.